

Ne kupaniem/Ne kupanishkuem

La garde coutumière chez les Innus d'Uashat mak Mani-utenam

VERS UNE GOUVERNANCE INNUE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Un partenariat de recherche qui vise à :



FAIRE CONNAÎTRE ET VALORISER
LES PRATIQUES
DE GARDE COUTUMIÈRE
DES INNUS



IDENTIFIER LES CADRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
QUI FAVORISENT
LEUR PRISE EN COMPTE



DÉTERMINER LE TYPE DE
STRUCTURE PERMETTANT DE SOUTENIR
UN SYSTÈME INNUE AUTONOME
DE PROTECTION DES ENFANTS

Mes enfants l'appellent « la petite sœur ». Mes grands-parents, je les appelais papa et maman. [En parlant de sa sœur adoptive]. J'étais sa petite sœur et mon frère était son petit frère.

Dans ma jeunesse, plusieurs personnes prenaient soin de moi, pas seulement mes parents. Grâce à cela, j'ai pu créer des liens avec mes tantes, mes oncles, mes cousins. Aujourd'hui, [...]. Quand j'ai besoin de support, je peux aller les voir. J'ai pu élargir mes liens au-delà de la petite famille.

J'ai aussi gardé et élevé plusieurs de mes petits-enfants. Je voulais aider mes enfants en élevant mes petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Parfois c'est justement parce que ces parents sont conscients qu'ils ne peuvent pas s'occuper de lui adéquatement qu'ils choisissent de le placer chez des gens. [...] C'est un geste d'amour et d'humilité d'avouer être incapable de s'occuper de son enfant.

J'ai vraiment eu le sentiment d'avoir choisi ma situation. [...]. J'ai vécu dans trois familles différentes, jusqu'à ce que je me sente réellement bien. [...]. Je pense qu'à un certain moment, les membres de ma famille se sont mis tous ensemble, qu'ils ont discuté, puis qu'ils ont dit : « Bon bien, moi je vais la prendre. » Tout ça s'est fait sans qu'on m'impose quoi que ce soit. Ce sont ça les valeurs innues, de partage! De famille! D'entraide! De respect! En tout cas, moi, c'est ce qui m'a beaucoup marquée, je sentais que l'on respectait mon choix.

Ma fille n'a jamais voulu reprendre son enfant et je ne crois pas que ça va changer. De toute façon, quand elle me l'a laissée, elle habitait aussi avec nous alors elle la voyait tout le temps. Par contre, c'est moi qui avais la responsabilité de ma petite-fille.

CONSTATS :

- ✿ L'adoption coutumière est un terme mal adapté qui ne correspond pas à la réalité des Innus.
- ✿ Les Innus utilisent les mots *ne kupaniem* et *ne kupanishkuem* pour parler des enfants dont ils prennent soin et qui ne sont pas biologiquement les leurs.
- ✿ Le *ne kupaniem/ne kupanishkuem* fait partie du système juridique innu. Il est fondé sur :
 - des valeurs de respect, d'entraide et de partage, ainsi que sur le concept de famille élargie;
 - la prémisse que les membres de la famille élargie possèdent les compétences pour trouver par eux-mêmes la solution la plus appropriée pour assurer le bien-être de leurs enfants;
 - l'idée que tant la nation innue que les membres de la famille élargie ont des devoirs et obligations envers les enfants. Ils contribuent tous au bien-être et à la protection de leurs enfants. Ensemble, ils font partie du cercle de la famille et le renforcent.
- ✿ Le *ne kupaniem/ne kupanishkuem* se caractérise principalement par la liberté des personnes concernées de s'entendre entre elles pour confier la garde d'un enfant à d'autres personnes que ses parents biologiques.

De telles ententes :

- ne sont pas confidentielles, les enfants savent qui sont leurs parents d'origine;
- ne brisent jamais le lien de filiation de l'enfant avec ses parents d'origine puisqu'on encourage le maintien des liens avec la famille d'origine;
- sont en principe temporaires, puisqu'on valorise le retour de l'enfant dans sa famille d'origine;
- prennent en considération la volonté de l'enfant;
- constituent une manière singulière de prendre soin des enfants et de les protéger.

L'institution du *ne kupaniem/ne kupanishkuem* respecte l'intérêt de l'enfant et ses droits. À cet effet, les Innus d'Uashat mak Mani-utenam souscrivent à la définition suivante de l'intérêt de l'enfant:

L'intérêt de l'enfant innu exige que l'enfant soit au coeur de toutes les décisions qui le concernent et que l'on respecte son rythme et ses choix. L'intérêt de l'enfant innu englobe l'intérêt de sa famille, de sa communauté et de sa nation. L'intérêt de l'enfant innu, qui est profondément ancré dans le Nitassinan, est indissociable de la préservation et de la protection de son identité, de sa culture, de sa langue et du maintien des pratiques culturelles innues. (Uauitshitun, 2019)

Chercheurs:

- ✿ Christiane Guay, Ph.D., UQO
- ✿ Sébastien Grammond, D.Phil., uOttawa

Directrice de la recherche :

- ✿ Nadine Vollant, T.S., Uauitshitun

